

Je soussigné Jean Fazille fils, maçon demeurant
à Favareilles, commune de Saint-Martin Chateau, actuellement
exerçant une profession de maçon à Lyon,

donne par ces présents, pouvoir spécial
à M. Jean Fazille, mon père, demeurant au dit
lieu de Favareilles.

De pour moi et en mon nom :

Acquiescer, soit à l'amiable soit aux enchères
en totalité ou en partie, aux prix, charges et conditions que
le mandataire avisera, de Pierre Suchet et dame Marie
Jaumouille son épouse, demeurant ensemble à Beigles
Anne Jeanne d'Oré M. 18, tous les immeubles sans exception
ni réserve que ceux ci possèdent au dit village de Favareilles
indépendamment commune de Saint-Martin Chateau
canton de Rojère, arrondissement du bureau des
hypothèques de Bourganeuf.

Faire toute époque de paiement de prix ou payer
comptant et aussi d'entrée en jouissance.

Passer et signer tous actes, être domicile
substitues et généralement faire la affaire
promettant l'avoir pour agréable.

En ou le premier août mil neuf
cent deux.

Bon pour procuration

Jean Fazille

